

16.05.2014 - 11:00 Uhr

ASIP: Prévoyance professionnelle 2020 - concentrons-nous sur les priorités!

Zürich (ots) -

Dans le cadre de l'Assemblée générale de l'ASIP à Berne, son président, Christoph Ryter, et son directeur, Hanspeter Konrad, ont souligné l'importance du projet «Prévoyance vieillesse» soumis par le Conseil fédéral. L'ASIP considère la vision globale qu'il propose comme une base de discussion adéquate, qui va dans la bonne direction. Toutefois, pour que ce projet soit un succès au niveau du processus politique, il faut qu'il soit allégé. L'ASIP s'oppose à un mécanisme de versement de rentes centralisé par le biais du Fonds de garantie LPP et propose que la garantie de prestation soit assurée, de manière décentralisée, par chaque caisse de pension. L'ASIP a également souligné que les institutions de prévoyance avaient mis en oeuvre avec succès l'exigence d'une meilleure transparence des coûts.

Il est crucial que le grand projet de la «Prévoyance vieillesse 2020» emporte l'adhésion de majorités dans le cadre du processus politique. Si l'on en croit les réponses recueillies lors de la consultation, le projet existant ne permettra pas de remplir cet objectif. Il est nécessaire de se concentrer sur les priorités. Compte tenu de l'évolution démographique, l'âge de référence de la retraite à 65 ans pour les femmes et pour les hommes est l'un des paramètres essentiels. La baisse du taux de conversion LPP qui a été proposée constitue une autre priorité majeure. Pour l'ASIP, il est toutefois important que la baisse du taux de conversion minimal soit socialement acceptable. Pour maintenir l'objectif de prestation (60% du dernier salaire brut AVS jusqu'à CHF 84 240.-), des mesures d'accompagnement s'imposent donc. Le mécanisme de versement centralisé par le biais du Fonds de garantie LPP qui a été proposé pour la génération transitoire est toutefois trop complexe; il fera notamment augmenter les frais d'administration et conduira à de fausses solidarités. L'ASIP rejette cette idée et propose que la garantie de prestation soit assurée, de manière décentralisée, par chaque caisse de pension. En raison des défis économiques et démographiques qui se posent, il ne faudrait en aucun cas que cette réforme soit un échec. Il convient de chercher des solutions pragmatiques et constructives, qui contribuent au bien-être des citoyennes et des citoyens de ce pays, et donc à tous les assurés.

On peut se féliciter à cet égard du dialogue ouvert et constructif concernant une prévoyance durable, digne de confiance et fiable qui s'est instauré en Suisse. L'ASIP y apporte sa contribution. Son objectif est le maintien et la promotion d'une prévoyance professionnelle reposant sur des bases libérales et décentralisées. Elle s'engage en faveur du concept des trois piliers équitablement pondérés. L'objectif majeur de l'ASIP est que l'organisation et la gestion de la prévoyance professionnelle soient orientées sur la pratique, dans l'intérêt des assurés. Seul un 2e pilier fort, conjugué à l'AVS, permettra de garantir à l'avenir, comme cela a été le cas jusqu'à présent, de réaliser avec succès l'objectif constitutionnel, à savoir garantir le maintien du niveau de vie habituel de manière appropriée.

Pour l'ASIP, en ce qui concerne la transparence des coûts exigée à juste titre, il faut accorder la priorité à une mise en oeuvre efficace, adaptée à la pratique et dans l'intérêt des assurés. Une enquête réalisée auprès des membres de l'ASIP (qui représentent une fortune globale de 420,5 milliards) montre que la prévoyance vieillesse collective reste particulièrement avantageuse pour les assurés, non seulement pour ce qui est du transfert des risques, mais aussi au niveau des coûts de gestion de la fortune. En ce qui concerne les placements transparents, les coûts représentent 98,6% de la fortune globale des institutions de prévoyance ayant participé à l'enquête, soit 42,6 points de base ou tout juste 43 centimes sur 100 francs de fortune de prévoyance. Notre branche a donc répondu avec succès à l'exigence d'une plus grande transparence des coûts. Les caisses de pension optimisent régulièrement leurs frais de gestion dans le cadre de leur stratégie de placement. Mais, en dernier ressort, priorité doit être donnée au rapport qualité-prix. Le montant des coûts est important, mais, sur le long terme, seul le rendement net nous renseigne sur l'efficacité de la gestion de la fortune pour les assurés.

Par ailleurs, l'ASIP a annoncé qu'elle avait mis au point des instructions pratiques pour la mise en oeuvre de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) à l'intention de ses membres. Ce document sera publié dans les prochains jours. L'exercice des droits de vote et d'élection en tant qu'actionnaire est en effet un devoir qui doit être pris au sérieux par les organes de direction.

Contact:

Hanspeter Konrad, directeur de l'ASIP
Téléphone +41 43 243 74 15
E-mail: konrad@asip.ch

ASIP, Kreuzstrasse 26, CH-8008 Zurich

<http://www.mit-uns-fuer-uns.ch/blog>
<http://www.facebook.com/mitunsfueruns>
<http://twitter.com/pensionskassen>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100005511/100756144> abgerufen werden.